



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 05 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 29 mars 2024 Date d'affichage : 29 mars 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de votants : 14
OBJET : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés avec le SYANE

L'an deux mille vingt-quatre vendredi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Justine FECHOZ (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL), Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER), Élodie PIDDAT.

Madame Gilda STRAPPAZZON a été élue secrétaire de séance.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vue la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de la Bathie d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

La commune de la Bathie est membre du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dont le SYANE est coordonnateur, et dans la cadre duquel a été attribué un marché au fournisseur Gaz de Bordeaux arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un contexte de complexification et de diversification des missions exercées par le SYANE, le bureau du SYANE a approuvé des modifications à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, par délibération du 25 janvier 2024.

D'une part, le niveau de cotisation a augmenté et la cotisation minimale passe à 60€ ; d'autre part, un ticket d'entrée pour les membres du groupement qui ne seraient pas adhérents du SYANE sera désormais appliqué.

Il convient donc d'approuver la convention constitutive ainsi modifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Monique ROSSET-LANCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240405-D08-05-04-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024